



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 20 février 2018 à 17h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme  
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Réal Langlais  
Paul Jones  
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Gilles Bertrand, directeur général  
M<sup>e</sup> Antoine Banville, greffier

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Règlements
  - 2.1 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire
  - 2.2 Résolution de contrôle intérimaire
  - 2.3 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 901-12-1
  - 2.4 Adoption du projet - Règlement n° 901-12-1
  - 2.5 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 901-15
  - 2.6 Adoption du 1<sup>er</sup> projet - Règlement n° 901-15
  - 2.7 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 901-16
  - 2.8 Adoption du 1<sup>er</sup> projet - Règlement n° 901-16
3. Période de questions
4. Levée de la séance

66-18

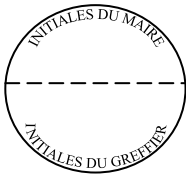
#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 2.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement n° 901-12-1
- 2.4 Adoption du projet – Règlement n° 901-12-1
- 2.5 Avis de motion et présentation du projet – Règlement n° 901-15
- 2.6 Adoption du projet – Règlement n° 901-15
- 2.7 Avis de motion et présentation du projet – Règlement n° 901-16
- 2.8 Adoption du projet – Règlement n° 901-16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### NOTE

Monsieur le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il quitte la salle du Conseil afin de ne pas participer aux délibérations, ni au vote. Il est 17 h 31.

Le maire suppléant, M. Paul Jones, préside donc la séance du Conseil durant l'absence temporaire du maire.

### 67-18

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 910**

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement de contrôle intermédiaire n° 910 restreignant temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux demandes d'opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation pour les zones H-131, H-132, H-133, H-134, H-135, M-128, M-129, H-212, P-213, H-214, P-312, H-315, H-313, H-317 et les lots 3 129 409, 3 131 642 à 3 131 650, 3 131 624, 3 131 690, 3 131 691, 3 131 682, 3 131 683, 3 131 745, 3 131 746, 3 446 093 et 3 446 094.

### 68-18

#### **RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) RESTREIGNANT TEMPORAIREMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOUVELLES UTILISATIONS DU SOL, AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX DEMANDES D'OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION POUR LES ZONES H-131, H-132, H-133, H-134, H-135, M-128, M-129, H-212, P-213, H-214, P-312, H-315, H-313, H-317 ET LES LOTS 3 129 409, 3 131 642 À 3 131 650, 3 131 624, 3 131 690, 3 131 691, 3 131 682, 3 131 683, 3 131 745, 3 131 746, 3 446 093 ET 3 446 094**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage n° 901 est entré en vigueur le 12 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement n° 902 est entré en vigueur le 12 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement n° 903 est entré en vigueur le 12 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement de plan d'urbanisme n° 900 est entré en vigueur le 12 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon identifie deux Aires DOT/TOD au cœur de la ville de Delson;

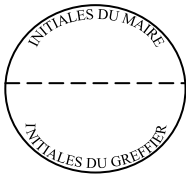
CONSIDÉRANT que les rues Principale Nord et Principale Sud sont des collectrices de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les rues Principale Nord et Principale Sud représentent l'axe routier permettant le développement de lots localisés en bordure de la rivière de la Tortue;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de la rivière de la Tortue est une orientation du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite revoir la planification des rues Principale Nord et Principale Sud afin que leur vocation s'harmonise aux usages et aux constructions à venir avec ceux des secteurs résidentiels limitrophes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite se donner un temps de réflexion pour bien définir le cadre de planification des zones et des lots visés par la présente résolution;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Conseil peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toutes nouvelles utilisations du sol, nouvelles constructions ou démolitions de bâtiments principaux, demandes d'opérations cadastrales et morcellement de lots faits par aliénation dans les zones H-131, H-132, H-133, H-134, H-135, M-128, M-129, H-212, P-213, H-214, P-312, H-315, H-313, H-317 et les lots 3 129 409, 3 131 642 à 3 131 650, 3 131 624, 3 131 690, 3 131 691, 3 131 682, 3 131 683, 3 131 745, 3 131 746, 3 446 093, 3 446 094.

QUE cette interdiction ne vise pas :

- Un nouveau bâtiment accessoire ou construction accessoire non assujettie au règlement n° 904 relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Un projet ayant fait l'objet d'une autorisation par le conseil municipal avant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### NOTE

À 17 h 33, Monsieur Christian Ouellette reprend son siège à la table du Conseil et préside le reste de la séance.

### 69-18

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 901-12-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901-12**

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 901-12-1 modifiant le règlement de zonage n° 901-12 de façon à corriger la numérotation de certains chapitres, sections et articles.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

### 70-18

#### **ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 901-12-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901-12**

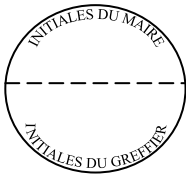
CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 20 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de Règlement n° 901-12-1 modifiant le règlement de zonage n° 901-12 de façon à corriger la numérotation de certains chapitres, sections et articles;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement n° 901-12-1 modifiant le règlement de zonage n° 901-12 de façon à corriger la numérotation de certains chapitres, sections et articles.

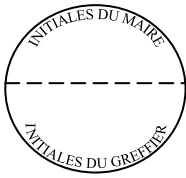
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 71-18**      **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 901-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**
- AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 901-15 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à remplacer le rapport espace bâti/terrain (R.B.T.) minimal dans les zones H-203, H-206, H-207, H-208, H-302 et H-321.
- Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.
- 72-18**      **ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET - RÈGLEMENT N° 901-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**
- CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 20 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de Règlement n° 901-15 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à remplacer le rapport espace bâti/terrain (R.B.T.) minimal dans les zones H-203, H-206, H-207, H-208, H-302 et H-321;
- CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre et résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de Règlement n° 901-15 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à remplacer le rapport espace bâti/terrain (R.B.T.) minimal dans les zones H-203, H-206, H-207, H-208, H-302 et H-321.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 73-18**      **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 901-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**
- AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Jones, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 901-16 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à modifier l'annexe B *Grille des usages et des normes* par le remplacement du chiffre 7,6 par 7,4 dans la section *marges à la ligne arrière minimale (M)* à l'intérieur de la zone H-326.
- Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.
- 74-18**      **ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET - RÈGLEMENT N° 901-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**
- CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 20 février 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de Règlement n° 901-16 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à modifier l'annexe B Grille des usages et des normes par le remplacement du chiffre 7,6 par 7,4 dans la section marges à la ligne arrière minimale (M) à l'intérieur de la zone H-326;
- CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de Règlement n° 901-16 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à modifier l'annexe B Grille des usages et des normes par le remplacement du chiffre 7,6 par 7,4 dans la section marges à la ligne arrière minimale (M) à l'intérieur de la zone H-326.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune personne présente.

**75-18**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 17 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Christian Ouellette, maire

---

Antoine Banville, greffier